

DELIBERATION N° 2021-05

**SEANCE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE ET
PEDAGOGIQUE**

DE L'EUR LIFE & HEALTH SCIENCES

DU 25/06/2021

Objet : Adoption des MCC des formations de niveau Licence, la Double Licence Bio-Géosciences et la Double Licence Math-Bio sur le périmètre de l'École Universitaire de Recherche Sciences du Vivant (EUR LIFE)

LE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE DE L'EUR LIFE (COSP) DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, notamment ses articles 49 et 51,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2020-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2020 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 06-1/2021 du 08/01/21 portant nomination de M. Laurent COUNILLON en qualité de Directeur de l'EUR LIFE,

Vu la délibération n° 06-2/2021 du 09/01/2021 du Conseil Académique d'université Côte d'Azur relative aux délégations de compétences aux instances délibérantes des écoles universitaires de recherche et à celles d'autres composantes sans personnalité morale d'Université Côte d'Azur,

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de Delphine CIAIS, Aline GRECHEZ et Laurent COUNILLON

Adopte

les MCC des formations, la Double Licence Bio-Géosciences et la Double Licence Math-Bio, rattachées à l'École Universitaire de Recherche Sciences du Vivant (dénommée EUR LIFE) pour l'année universitaire 2021-2022 telles qu'annexées à la présente délibération et ayant fait l'objet de modifications mineures.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages valablement exprimés.

Membres en exercice : 42

Quorum : 22

Membres présents et représentés : 23

Abstentions : 0

Voix favorables : 23

Voix contre : 0

Fait à Nice, le 01/07/21

Pour le Président et par délégation
Le Directeur/La Directrice de l'EUR



UNIVERSITÉ
CÔTE D'AZUR

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2021-XX

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE :

TRANSMISE AU RECTEUR LE :

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Type Diplôme : PORTAIL - L1,L2 ET L3 DL

COMPOSANTE	SCIENCES
MENTION	DOUBLE LICENCE BIO-GÉO-SCIENCES
CODE DIPLÔME	DLVT
Session	Seconde chance

COMPENSATION

Les MCC déterminent le mode de compensation entre UE, semestre et année ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire.

Obtention des UE

L1, L2, L3 : Voir modalité intraUEs portail Sciences et Technologies pour les UE de géologie (ST) et Portail Sciences de la Vie pour les UE de biologie (SV)

Obtention du Semestre

*pas de compensation des UE pour le calcul du semestre

*en session2 pour les UE de ST le calcul du semestre se fera avec la meilleure note entre session1 et session2

Obtention de l'Année

En L1 : en session1 : pas de compensation entre semestres sauf décision de jury
en session2 : avoir 10 de moyenne à chaque semestre (UET incluse) et valider au moins deux UE de Géologie et cinq UE de sciences de la vie

En L2 : en session1 : pas de compensation entre semestres sauf décision de jury

en session2 : satisfaire à toutes les conditions suivantes :

- (i) avoir 10 de moyenne à chaque semestre (UET incluse)
- (ii) La moyenne des UE de ST (sans UET) de l'année doit être ≥ 10
- (iii) La moyenne des UE de SV (sans UET) de l'année doit être ≥ 10

En L3 : en session1 : pas de compensation entre semestres sauf décision de jury et l'ECUE insertion professionnelle (KPSPT S6) doit être acquise.

en session2 :

- (i) avoir 10 de moyenne à chaque semestre (UET incluse)
- (ii) 10 de moyenne générale sur les 4 UE de SV (\Rightarrow obtention du diplôme L3 SV)
- (iii) 10 de moyenne générale sur les 6 UE de ST et l'ECUE insertion professionnelle (KPSPT S6) acquise (\Rightarrow obtention du diplôme ST)

Seconde chance pour SV = session 2 + notes CCI éventuellement. En SV, ce dispositif n'est applicable qu'aux étudiants ajournés et non pas aux étudiants ayant validés une UE ou un semestre

Pas de redoublements autorisés / les étudiants pourront redoubler soit en Licence SV soit en Licence ST avec accord des responsables années

Note éliminatoire

L1 et L2 : Note minimale permettant la compensation dans les ECUE de sciences de la vie : 6/20.

L1 et L2 : Note minimale permettant la compensation dans les UE de Science de la vie : 8/20.

en L3 : Note minimale permettant la compensation dans les UE de Science de la vie : 6/20 ET note minimale pour validation de l'année en KPSPTS6 : 10/20

Textes réglementaires

[Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence](#)

[Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle](#)

Réorientation dans une licence mono disciplinaire

Si l'étudiant ne valide pas une année, il retournera dans le portail ST ou SV en conservant les UE acquises et après accord des responsables années

Réorientation privilégiée en fin d'année.

pour info pour moi :

L1ST >> L2ST si 3 UE ST validées/an ; 2UE MIN

L2ST >> L3ST si 8 UE ST validées/an

L1 DL-BGS >> L1-ST OK sans conditions de validation (les étudiants recommencent un parcours entier)

L2 DL-BGS >> L2-ST si 2 UE/validés minimum (car les règles sont 2UE/3 validées)

Type Diplôme : PORTAIL - L1, L2 et L3

COMPOSANTE	SCIENCES	
MENTION	Double Licence Mathématiques et Sciences de la Vie	
CODE DIPLÔME	SPDMV18	
Session	Seconde chance	

COMPENSATION

Les MCC déterminent le mode de compensation entre UE, semestre et année ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire.

Obtention des UE

Voir les MCC L1/L2/L3 SITE et SV.

Obtention du Semestre

La note du semestre est la moyenne de toutes les UE (y compris UET) du semestre.

L1 et L2 : Le semestre est validé si les quatre conditions suivantes sont satisfaites :

* ≥ 10 de moyenne générale sur le semestre (avec les UET)

* ≥ 10 de moyenne générale sur le semestre sans les UET

*avoir validé au moins une UE de Mathématiques et une UE de SV

*les seuils de compensations sont satisfaits

L3 : Le semestre est validé si les six conditions suivantes sont satisfaites :

* ≥ 10 de moyenne générale sur le semestre (avec les UET)

* ≥ 10 de moyenne générale sur le semestre sans les UET

*avoir validé au moins une UE de Mathématiques et deux UE de SV

*moyenne de ≥ 10 sur les UE de SV

*moyenne de ≥ 10 sur les UE de Maths

*les seuils de compensations sont satisfaits

L1, L2 et L3 : Les calculs du semestre en session2 utilisent pour toute UE de Mathématiques la meilleure note entre session1 et session2.

Obtention de l'Année

L1/L2/L3 : Semestres acquis individuellement et non compensables.

Si l'année L3 de la DL MSV n'est pas validée ni en session1 ni en session2 alors les diplômes de L3 SV/MATHS sont attribués séparément suivant les règles suivantes:

Conditions additionnelles pour validation du diplôme de L3 SV (en cas de non-validation de l'année)

* ≥ 10 de moyenne générale sur les deux semestres avec les UET

* ≥ 10 de moyenne générale sur les deux semestres sans les UET

*avoir validé au moins deux UE de SV et une UE de Maths dans chaque semestre

*moyenne de ≥ 10 sur les UE de SV

*les seuils de compensations sont satisfaits pour les UE de SV

Toutes les conditions doivent être satisfaites.

Conditions additionnelles pour validation du diplôme de L3 MATHS (en cas de non-validation de l'année)

* la moyenne sur le bloc des 5 UE de Mathématiques, les deux UET et les trois meilleures notes des UE SV est ≥ 10 ET

* la moyenne sur le bloc des 5 UE de Mathématiques et les trois meilleures notes des UE SV est ≥ 10

Les deux conditions doivent être satisfaites

Note du diplôme de L3 MATHS (sessions1 et 2) :

*la note du diplôme de L3 MATH (si acquis) est toujours la moyenne sur le bloc des 5 UE de Mathématiques, les deux UET et les trois meilleures notes des UE SV

Pas de redoublement au niveau L1/L2/L3 de la DL.**Note éliminatoire**

Pour L1 et L2: Note minimale permettant la compensation dans les ECUE de sciences de la vie : 6/20. Note minimale permettant la compensation dans les UE de sciences de la vie : 8/20.

Note minimale permettant la compensation dans les UE de maths : **8/20 en session 1 et 6/20 en session 2.**

Pour L3: Note minimale permettant la compensation dans les UE de sciences de la vie : 6/20.

Note minimale permettant la compensation dans les UE de maths : **8/20 en session 1 et 6/20 en session 2.**

Textes réglementaires

[Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence](#)

[Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle](#)